

MANUEL  
DES  
ANTIQUITÉS ROMAINES

XV

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHÉ-SOU FILS.

MANUEL  
DES  
ANTIQUITÉS ROMAINES

PAR  
TH. MOMMSEN, J. MARQUARDT & P. KRÜGER

TRADUIT DE L'ALLEMAND SOUS LA DIRECTION DE

M. GUSTAVE HUBERT

Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Toulouse, ancien Garde des Sceaux,  
ancien Vice-président du Sénat, premier Président de la Cour des Comptes.

TOME QUINZIÈME  
LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS  
Par JOACHIM MARQUARDT

OUVRAGE TRADUIT SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE

PUBLIÉE PAR A. MAU

PAR

VICTOR HENRY

Docteur en droit, Chargé de cours en Sorbonne, Lauréat de l'Institut.

TOME DEUXIÈME

Avec vingt-trois gravures sur bois.



PARIS

THORIN ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DE COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE  
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME  
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

7, RUE DE MÉDECIN, 7

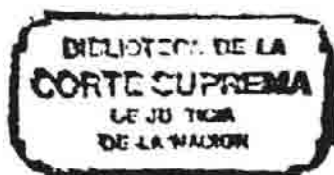
1893

9157

LA  
VIE PRIVÉE DES ROMAINS

PAR J. MARQUARDT

II



LA  
VIE PRIVÉE DES ROMAINS

PAR

JOACHIM MARQUARDT

OUVRAGE TRADUIT SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE

PUBLIÉE PAR A. MAU

PAR

VICTOR HENRY

DOCTEUR EN DROIT, CHARGÉ DE COURS EN SUISSE, LAURÉAT DE L'INSTITUT

TOME DEUXIÈME

Avec vingt-trois gravures sur bois.



PARIS

THORIN ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,  
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATÈNES ET DE ROMA  
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES ÉPIGRAPHIQUES

7, RUE DE MÉDICIN, 7

1893

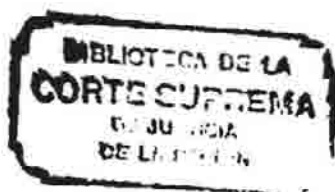


*des Romains*, trad. A. Bréal et M. Schwob, Paris, Bouillon, 1891, pet. in-8°; — Max Ihm, *Römische Spieltafeln*, in *Bonner Studien R. Kekulé gewidmet*, Berlin, 1890, in-8°, p. 323 sq.; — Max Ihm, *delle Tavole lusorie*, in *Mittheilungen des kaiserlich Deutschen Archaeologischen Instituts, Rom. Abth.*, 1891, p. 208 sq. (1).

Sur l'ensemble des questions étymologiques que soulèvent les termes techniques et usuels de la vie privée romaine: — O. Keller, *Lateinische Volksetymologie*, Leipzig, Teubner, 1891, in-8°; — ouvrage hasardeux dans son principe et condamnable en ses outrances, mais très heureux parfois dans l'ingénieuse divination qui reconstitue le mot latin déformé par l'ignorance ou l'erreur. On y lira, par exemple, que l'exclamation nuptiale *talassio*, incomprise des Romains, n'est autre chose que le nom étrusque d'une Déesse de la naissance et de la maison, *Thalna Lasa*, accompagné de l'interjection commune *io*, — que le mot *imbrex* (tuile creuse) a pris l'initiale de *imber* (pluie), mais a dû jadis se prononcer *ambrex*, lui-même corrompu du grec ἀμύρα (chêneau) sous l'influence des deux mots latins *amb-reyere* (diriger à l'entour [du toit]), — que le *pincerna* ou échanson latin doit son nom bizarre à la composition grecque ἐπιγυρᾶνρονμι (mêler en versant), etc. — Les lecteurs qui s'intéressent à ces délicats problèmes trouveront également profit à consulter les index grecs et latins des sept volumes de *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris*, Paris, Bouillon 1871-1892, gr. in-8°.

Plinè l'ancien étant cité presque à chaque page du présent volume et Plinè le jeune à peine une dizaine de fois, j'ai cru pouvoir supprimer en maint endroit la sigle *H. N.*, surtout lorsqu'elle était suivie d'un chiffre romain

(1) Je dois ces deux indications à l'obligeance de mon excellent collègue et ami H. Cagnat.



### AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

Les dimensions atteintes par ce second volume m'interdisaient de songer à le grossir. J'ai donc dû renoncer aux additions finales que j'avais projetées et qui au surplus n'offraient qu'un intérêt fort accessoire, et me borner, comme dans le premier, à quelques notes complémentaires qu'on trouvera çà et là au bas des pages. Mais je consigne ici, par ordre de chapitres, les titres de quelques récents ouvrages, qui auraient risqué de se perdre dans les bibliographies touffues de l'auteur, et que le lecteur français me saura gré de lui rappeler.

Sur le chapitre I<sup>er</sup> : — Alph. de Candolle, *Origine des plantes cultivées*, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Alcan, 1886, in-8.

Sur le chapitre III : — Max. Collignon, *Histoire de la Sculpture grecque*, tome I<sup>er</sup>, Paris, Didot, 1892, gr. in-8.

— J. Martha, *l'Art Étrusque*, Paris, Didot, 1889, in-4 : —

J. Martha, *Manuel d'Archéologie étrusque et romaine*, Paris, Quantin, s. d., in-8<sup>o</sup> ; — E. Müntz, *la Musique chrétienne pendant les premiers siècles*, I-II (extr. des *Mém. de la Société des Antiquaires de Fr.*, t. LII), Paris, Leroux, 1893, in-8<sup>o</sup>.

Sur le chapitre V : — K. Richter, *les Jeux des Grecs et*

supérieur à X. Toutes les fois donc qu'on lira Plin. tout court, on voudra bien l'entendre du naturaliste.

L'index des mots est un peu plus détaillé dans la traduction que dans l'original (1).

V. II.

Paris, 16 mai 1893.

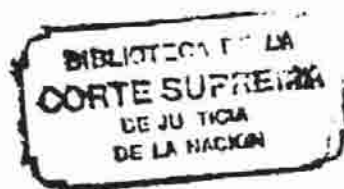
(1) ERRATA.

P. 30, l. 15, suppléer (*horrea*).

P. 289, l. 7, suppléer (*sima*).

P. 373, l. 9, lire (*sacomarii*).

P. 373, l. 10, lire (*parmularii*).

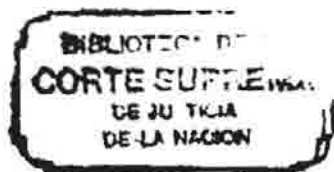


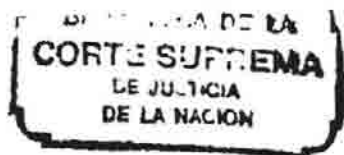


LA  
VIE PRIVÉE DES ROMAINS

---

SECONDE PARTIE  
TRAVAIL ET LOISIRS





## INTRODUCTION

(355)

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE EN GÉNÉRAL.

La première partie de cet ouvrage a été consacrée à l'étude de l'organisme intérieur de la vie de famille romaine. Dans la seconde, nous en envisageons les éléments extrinsèques, les besoins de la vie, et la satisfaction de ces besoins par l'exercice des diverses professions. La tâche est compliquée : avant de l'entreprendre, il semble expédient d'embrasser d'un coup d'œil rapide tout ce vaste sujet et de fixer le point central d'où rayonneront nos aperçus.

Généraux ou individuels, telle est la première distinction que comportent les besoins de l'homme vivant en société politique. Les besoins généraux, ceux de la société politique elle-même, soit donc ceux de l'État romain, auquel se bornent nos vues, ont fait l'objet des divisions précédentes de ce *Manuel*. Ce sont les besoins individuels qui doivent à présent nous occuper : ils sont, ou corporels, — besoins de nourriture, de vêtement et d'habitation, — ou intellectuels, — besoins d'activité scientifique ou de simple et libre récréation, auxquels les arts doivent en partie leur naissance. La satisfaction de ces besoins est en tout temps et en tout lieu le but immédiat du travail humain ; mais l'importance attachée à chacun d'eux, la méthode usitée pour les satisfaire, et tout particulièrement les rapports des services publics avec la production en elle-même et ceux des divers ordres de production entre eux, accusent de très sensibles différences, caractéristiques des époques et des nations.

Arts et métiers  
en Orient.

(200)

Dans l'ancien Orient le sentiment de la personnalité est encore à l'état d'ébauche : aussi la société repose-t-elle en général sur un rigoureux régime de castes. Gouvernement et administration, défense du pays, culte, métiers manuels et trafics, ce sont autant de domaines exclusivement dévolus à certaines classes sociales : les limites en sont étroitement tracées, le choix n'en est point libre, la vocation y est héréditaire. Il est une branche de l'activité humaine qui s'accommode merveilleusement de cette délimitation : le travail manuel, tissage, apprêt du cuir, façon des métaux, des pierres fines, de l'argile et du verre, s'est déjà élevé en Orient à une haute perfection, et les conquêtes de la civilisation orientale, léguées par elle à l'antiquité tout entière, ont constitué le fonds sur lequel vivait encore la technique du moyen âge.

en Grèce.

En Grèce, tout au contraire, et notamment à Athènes, la liberté individuelle atteint son apogée de développement : chaque homme a conscience d'être également apte à remplir toutes ces fonctions si variées ; le sophiste Hippias, qui enseigne les sciences et tient école de politique, se vante d'avoir fabriqué lui-même sa tunique, son manteau, ses souliers, sa bague et son huilier (1), et il n'est pas un Athénien, foulon, cordonnier, charpentier, forgeron, paysan ou marchand, qui ne se tienne pour propre à gouverner sa ville (2). Il est vrai que Platon, Aristote et les représentants de la haute culture ne partagent point cette opinion : pour eux, du moins, la carrière politique est incompatible avec le βέλτερον ἔργον, le métier manuel (3) : ce labeur, disent-ils, entrave le développement du corps comme celui de l'intelligence ; il rétrécit le cœur, ferme les yeux aux grandes

(1) Plat. *Hipp. min.* p. 368 ; Cic. *de or.* III, 32, 127 ; Quintil. XII, 11, 21 ; Apul. *Flor.* I, 9.

(2) Xenoph. *Memor.* III, 7, 5.

(3) Aristot. *Polit.* VIII, 2 = II, p. 1337<sup>a</sup>, 8 bk. : βέλτερον δ' ἔργον εἶναι βέλτερον σώματος καὶ ὀφθαλμοῦ καὶ μύτης, ὅσα πρὸς τὰς γρήγορας καὶ τὰς πρῶτες τῆς ἀρετῆς ἀρχαίας ἀπεργάζονται. τὸ σῶμα τῶν ἐπιπέπων δ' ἐπιπέπων. Cf. III, 1, p. 127<sup>a</sup>, 8 bk.

vues d'utilité générale, restreint le loisir indispensable à l'homme politique, fait enfin du salarié, qui travaille au profit d'un autre, une manière d'esclave qui ne vit point pour soi, mais pour le maître qui l'emploie (1). Mais précisément l'industrie ancienne reposa en grande partie sur le travail servile : le chef d'entreprise n'avait dès lors qu'à pourvoir à l'apprentissage de ses esclaves (2), et la besogne manuelle lui était à peu près épargnée. Ce genre d'exploitation et, à plus forte raison, la pratique habituelle d'un art ou d'une science, sans intention d'en tirer profit, furent de tout temps appréciés et tenus en honneur par les Grecs : de là ce merveilleux épauouissement des sciences et des arts qui demeure pour le monde moderne la marque indélébile du passage de la race grecque sur la terre.

(191)

Ainsi, la technique industrielle vient d'Orient ; de Grèce, l'art et la science à leur plus haut période : quelle nouvelle et propre direction le monde romain saurait-il imprimer au travail utile ? Aussi n'est-ce point en un progrès dans l'un ou l'autre sens que git son originalité et se reconnaît son rôle historique, mais bien dans l'intensité de sa vie politique, dont l'influence se fait sentir à tous les âges de Rome. L'État souverain dirigeant les destinées de l'univers, tel est le but conscient que les Romains ont poursuivi sans relâche d'un bout à l'autre de leur histoire : ils y ont sacrifié, au début, tous les intérêts individuels, et, dans la suite, jusqu'à l'intérêt national lui-même. C'est un beau trait du caractère des vieux Romains, que ce sentiment du devoir envers l'État qui, du moins dans leurs antiques annales, s'élève jusqu'aux plus sublimes dévouements : les efforts du citoyen ne tendent point à la satisfaction de ses appétits (3).

i Rom.

(1) Question traitée par Drumann, *die Arbeiter u. Communisten in Griechenland u. Rom*, Königsberg, 1866, in-8, et récemment, avec beaucoup de détail par Frobergger, *de opificum apud veteres Græcos conditione* dans *L. Grimmæ* 1866, in-4.

(2) Plat. de leg. p. 846<sup>a</sup>, et autres références dans Frobergger, *op. cit.*, p. 21.

(3) Val. Max. IV, 1, 9 : *patriæ enim rem unamqueque, non suam augere properabat, pauperque in divite quam divite in paupere impessa crederet malèdit.*

mais à la glorification de l'État, et les droits de l'individu le cèdent toujours aux intérêts de la communauté. Le père de famille ne connaît d'autre gain décent que les revenus de l'agriculture (1) : il produit sur son propre domaine tout ce qu'il consomme (2), sa nourriture et celle de sa famille, la laine de ses vêtements, le cuir de ses chaussures et les matériaux de sa maison ; il est chef, instituteur, prêtre et médecin domestique ; mais avant tout il est citoyen, administrateur et soldat. Le travail manuel, le travail de la terre, telle est sa vocation et son lot, et il n'est point d'homme si haut placé que ce travail ne l'ennoblisse (3) : que si le service militaire ou l'exercice de quelque charge vient à l'interrompre, l'économie domestique tout entière se trouve compromise.

(193)

Dans ces conditions, la production industrielle demeura très rudimentaire, jusqu'au jour où, du moins dans la ville même de Rome, on reconnut la nécessité de pourvoir par la division du travail à certaines industries qui exigent l'habileté de main, l'habitude et l'apprentissage. La fondation des huit collèges d'artisans que la tradition attribue à Numa (4), et qui en tout état de cause remontent à une très haute antiquité, réalise ce progrès et marque les débuts de l'industrie romaine. Mais il en advint de cette industrie primitive

Collège d'artisans institués par Numa :

(1) Cf. supra, I, p. 160 sq.

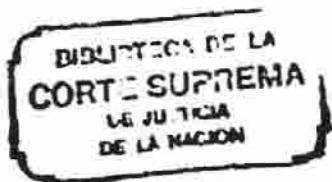
(2) D'où le proverbe : *nequam agricolam esse, qui quis emret quod praestare in fundis possit*. Plin. H. N. XVIII, 40.(3) Plin. H. N. XVIII, 19 : *ipsorum tunc manibus imperatorum colebantur agri*. Cic. de sen. 16, 56. Exemples cités : les *Camilli* et les *Curii* (Luc. Phars. I, 188 sq.) ; *L. Quinctius Cincinnatus* Cos. 460 av. J.-C. (Liv. III, 26, 9 ; Fast., p. 257<sup>r</sup>, 1 ; Val. Max. IV, 4, 7 ; Colum. I, pr. § 13 ; *M. Valerius Carvinus* Cos. 345 Val. Max. VIII, 13, 1) ; *C. Fabricius*, censeur 175 (Col. ibid.) ; *C. Atilius Serranus* Cos. 257 et 250 (Cic. pro H. Amer. 18, 50 ; Val. Max. IV, 4, 5) ; et en général toutes les familles dont les nomina ou les cognomina sont empruntés à l'agriculture ou à l'élevage du bétail, *Fabii*, *Pisones*, *Lentuli*, *Vicranes* (Plin. H. N. XVIII, 19 ; *Porci*, *Oscii*, *Copilii*, *Equitii*, *Caprae*, *Tauri*, *Vituli* (Varr. de re rust. II, 1, 10). Scipion l'Africain encore, selon Sénèque : Ep. LXXXVI, 5, *exercabat enim opere se, terramque, ut mos fuit priscis, ipse subyebat*.

(4) Cf. Culte, I, p. 164.

comme de la littérature indigène : elle fut arrêtée ou déviée dans son développement naturel, par l'introduction de produits étrangers d'un art plus achevé, auxquels l'extension de la puissance romaine et les progrès du commerce ouvrirent de jour en jour un plus abondant et facile accès. A l'époque de la fondation de Rome, la technique des Italiotes ne s'était point encore dégagée de la rudesse qui caractérise chez tous les peuples les premiers débuts de la civilisation naissante (1). La filature, le tissage, la fabrication des tresses et des feutres, le travail élémentaire du bois, de l'argile, du métal et du cuir, sont en usage dès ce temps-là et prennent place dans l'organisation industrielle de Numa (2), qui comprend, outre les *tibicines*, auxiliaires obligés du culte public, les orfèvres (*aurifices*, *χρυσόφθοι*), les charpentiers (*fabri lignarii*, *τέκτονες*), les teinturiers (*tinctorum*, *βυζαντινῶν*), les cordonniers (*sutores*, *πικροτόμοι*), les lanneurs (*coriarii*, *πικροδέξτες*), les forgeurs en cuivre (*fabri aerarii*, *χαλκιστῶν*) et les poliers (*figuli*, *κεραμεικῶν*). Il y manque les ouvriers du fer (*fabri ferrarii*), — car le cuivre est encore la seule matière première des outils de la paix et des armes de guerre, et dans les rites religieux il reste très tard le seul métal dont l'usage soit licite (3), — les tisserands et les boulangers, que supplée le travail domestique, et toutes les industries élégantes dont il sera question plus bas. Quant aux produits métalliques ou céramiques de cette fabrication indigène, nous en avons de bons spécimens par les fouilles de la nécropole d'Albe la Longue (4) et de l'Esquilin à

(192)

ce que de fabriquer

(1) Helbig, *die Italiker in der Etrurie*, Leipzig, 1879, p. 77-97.(2) Plin. *Nat.* 17, et Joinville E. Wetel, *de officio opificibusque ap. veter. Rom. dia.*, I, Berol. 1881, in-4.(3) *Culte*, I, p. 282, n. 5"; Mommson, *R. G.*, I<sup>o</sup>, p. 192"; Helbig, *op. cit.*, p. 77 sq.(4) On trouvera dans Helbig, *op. cit.*, p. 82, la bibliographie adéquate à la nécropole d'Albe V, en particulier Al. Visconti, *Lettere al Sig. G. Carnevali di Albano sopra alcuni vasi sepulcrali rinvenuti nelle vicinanze dell'*\* *Approches* - *Culte*, II, p. 15. — V. II\*\* *Mét. Rom.* 1904 Alexandre I p. 191. — V. II

Rome (1), dont les sépultures sont en partie du moins antérieures à la construction de la muraille de Servius (2). On n'y trouve point du tout de vases en bronze repoussé (3), très peu d'objets en métal d'ailleurs (4), mais, en fait de céramique, des pesons de fuseau en terre glaise, pareils à ceux que Schliemann a découverts dans ses explorations troyennes, et des pots grossiers façonnés à la main sans tour à potier (5). C'est de ces procédés enfantins que relèvent les vases sacrés de l'ancien culte, le *simpurium* et le *niger catinus* de Numa (6), et la tradition religieuse les maintint tels quels pour certains services déterminés, témoin les *allar* qui se sont conservées dans l'enclos des Arvales : très postérieures en date, elles sont pourtant fort communes et visiblement façonnées sans l'aide du tour (7).

Importation de produits phéniciens vers le 7<sup>e</sup> siècle

Au VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, la Grèce elle-même n'avait point encore développé d'art ni d'industrie à elle propres, tandis que, de temps immémorial, l'Orient — Égypte, Assyrie et Phénicie — nous apparaît en possession de procédés

*antica Alba Longa*, Roma 1817; G. Tambroni, *intorno le urne cinerarie dissotterrate nel Pascolare di Castel Gandolfo*, in *Atti dell' Accadem. Rom. d'Archeolog.*, t. 2, p. 257; Pigorini and Lubbock, *Notes on the Hut-Urns and the objects discovered in an ancient cemetery in the Commune of Marino*, in *Archæologia*, XLII, 1 (1869), p. 89 sq.; quatre rapports de M. S. de Rossi, in *Annali* 1857, p. 36-40, *Giornale Arcadico*, n. s., LVIII, p. 26 sq., *Corrispondenza scientifica di Roma*, décembre 1870, et *Annali* 1871, p. 239 sq.

(1) V. supra, I, § 399.

(2) M. S. de Rossi, *Bull. d. Inst.* 1875, p. 230 sq.

(3) Helbig, *op. cit.*, p. 77.

(4) Helbig, p. 89; M. S. de Rossi, *Annali* 1871, p. 219.

(5) Helbig, p. 84.

(6) *Joven.* VI, 342. M. S. de Rossi, *secondo rapporto*, p. 40. Sur la simplicité des anciens ustensiles du culte : Dion. Hal. II, 23; Plin. H. N. XXXV, 158; *Apol. de mag.* 18; *Val. Max.* IV, 4, 11.

(7) Quand ils ne sont pas tout bonnement façonnés à la main, on y insère des cerceaux pour donner aux parois la courbure voulue : M. S. de Rossi, *Giorn. Arcad.*, LVIII (Luglio 1858), lav. IV, n. 1-18; Helbig, *op. cit.*, p. 87; cf. *Henzen. Acta Fr. Arval.*, p. 30.

\* Dans l'état actuel, au dépit des progrès de la civilisation et du luxe effréné des cours, le culte britannique a longtemps conservé l'humide matériel que lui avait légué le barbare pré-historique. — V. H.

techniques très perfectionnés en tout genre; parties de Sidon et de Tyr, ses créations se répandirent sur tous les rivages de la Méditerranée. Les découvertes récentes de Chypre 1., de Rhodes (2), de Mélos (3), de Spata, village situé à quatre lieues environ d'Athènes (4), les trouvailles faites en Italie, à Cervetri (5), à Corneto (6), à Chiusi (7), à Vulci (8), à Salerne (9), à Palestrina (10), en Sardaigne enfin, aussi riches qu'inespérées, ont amené au jour des objets tout à fait analogues à ceux, dits de style égyptien ou assyrien, qui

(804)

(1) Les découvertes du général de Cesnola ne furent d'abord publiées que sous forme de recueil de photographies sans texte, intitulé *The Antiquities of Cyprus discovered by General L. P. di Cesnola, photographed by St. Thomson*, London 1873, in-f°. Vint ensuite le *Catalogue de L. Doell*, in *Mem. Acad. S. Pbg.*, VII<sup>e</sup> sér., XIX, 4, 4 (1873); et enfin : L. P. di Cesnola, *Cyprus, its ancient cities, tombs and temples*, London 1877, in-8; L. P. di Cesnola, *Cypern, seine alten Städte, Gräber und Tempel*, en reconnaissance allemande par L. Stern, Jena 1879, in-8; L. P. di Cesnola, *a descriptive Atlas of the Cesnola Collection of Cypriote Antiquities*, vol. I, Berlin 1885. Sur les découvertes de R. H. Lang, contemporaines de celles de Cesnola, on trouvera des renseignements dans R. S. Poole, *Transactions of the Royal Society of Literature*, XI, part 1, new series.

(2) Voir : Aug. Salzmann, *Nécropole de Camiros*, Paris 1875, in-f° max.; A. de Longpérier, *Musée Napoléon III*, pl. 49-51 et 57-58.

(3) A. Conze, *Melische Thongefässe*, Leipzig, s. d., in-f° obl.

(4) Voir : *Mittheilungen d. dtch. archäologischen Instituts in Athen* 1877, p. 82 sq. et 261 sq.; *Agr.*, 229, VI (1873), p. 167-172, pl. I-VII; Schliemann, *Mykenä*, Leipzig 1878, in-8, anhang II, p. 432 sq. ; A. Mycènes même (Schliemann, *loc. cit.*; Furtwängler et Loeschke, *Myken. Thongefässe*, Berlin 1879, in-f° obl.), on ne trouve point d'ouvrages de style assyrien, mais des objets en cristal de roche, ambre, ivoire et verre, qui relèvent de la civilisation phénicienne.

(5) Voir : Grill, *i Monumenti di Cerveteri*, Roma 1841; *Museo Gregor.* I, 63 sq.

(6) *Ann. d. Inst.* 1874, p. 249 sq.; *Mon.*, X, tav. 10-10<sup>b</sup>.

(7) Helbig, *Hull. d. Inst.* 1871, p. 204 sq.; *Annali* 1877, p. 397; *Mon.*, X, tav. 39<sup>a</sup>.

(8) Miceli, *Monum. ined.*, tav. 4, 5 n. 1-2, 6-8.

(9) *Annali* 1872, p. 231; *Mon.*, IX, tav. 44, 1.

(10) Sur la nécropole de Préneste et l'histoire de la découverte, étude consciencieuse de E. Fournier, *Étude sur Préneste*, Paris 1880, p. 125-131 (*J. Ann. d. Inst.* 1866, p. 186 sq.; *Museum*, VIII, tav. 36; *Ann.* 1876, p. 247 sq.; *Mon.*, X, tav. 31-32; *Ann.* 1879, p. 1 sq.; *Mon.*, XI, tav. 2).

\* Cet appendice ne se trouve pas dans l'édition française de *Mycènes*, qui est traduite de l'anglais. — V, H.



paraissent être pour la plupart de fabrication phénicienne (1). Car les Phéniciens, de longue date ouvriers habiles en tout genre d'industrie, excellèrent surtout dans le travail des métaux : c'est à ce titre que Salomon les employa dans ses constructions (2) et qu'Homère leur consacre une mention élogieuse (3). On reconnaît leur œuvre à diverses marques, à l'imitation industrielle de modèles étrangers qui s'accuse (395) par la libre et capricieuse combinaison de motifs égyptiens et assyriens (4), à l'emploi de caractères hiéroglyphiques comme simple décoration et sans qu'aucune valeur de sens y soit attachée (5), enfin, de temps à autre, à la présence d'une inscription phénicienne qui sert de signature (6).

Il est fort probable que, dès le vi<sup>e</sup> siècle, les Tyriens apportèrent eux-mêmes leurs denrées en Italie ; car nous les voyons figurer comme parties au deuxième traité de commerce conclu entre Rome et Carthage (7). Quant aux Cartha-

(1) C'est ce qui ressort des recherches approfondies de Helbig, *Cenni sopra l'Arte Fenicia*, in *Annali* 1876, p. 497-257.

(2) Il avait fait venir de Tyr un maître ouvrier : *Rois*, I, 7, 14; *Chroniques*, II, 4, 11.

(3) *Hom. II*, XXIII, 716 :

Ἡελίοις δ' αὖτ' ἀλλὰ τίθει ταχυσέως ἑθέλα,  
ἄγχιόων κρητῆρα, τετραμένον ἢ δ' ἄρα μέτρα  
χρόθοντι, κίτῃρ' ἀλλὰ τίθει πέναν ἐπ' ἀλάν  
πολλόν, ἐπει Σιδόνες πολυλαϊκόλοισι ἔστησαν,  
Φοίνικας δ' ἔργον ἕδρας ἐπ' ἑργουσία πόντου.

Mén-laš a un cratère de Sidon, *Odysse*, IV, 618; Agamemnon, une cuirasse de Cypré, *II*, XI, 20. et les descriptions numériques d'ouvrages d'art en métal permettent toujours d'y reconnaître des modèles orientaux. Sur ce point, voir Helbig, *das homer. Epos aus den Denkmälern*, p. 13 sq. \*

1. Helbig, *Annali* 1876, p. 204 sq.

2. Helbig, *loc. cit.*, p. 211; *Cassola*, p. 272 de l'édition allemande.

3) Il y en a une sur la coupe d'argent trouvée à Palestrina en 1875 (*Mém. Acad. Sci. Ins. et Belle-Lettres*, VII<sup>e</sup> sér., XI (1878), p. 232-270 et 514-515) ; une autre sur le vase publié par Euting, in *Mem. Acad. S. Pby.*, VII<sup>e</sup> sér., XVII (1872), pl. 10.

(7) Polyb. III, 24. Μετα δὲ ταῦτα ἑτέρας ποιοῦνται πωθήσαι, ἃ αἱ προσηρσι-  
λέουσι Ἀρχαίοισι Τυρίοι καὶ οἱ Τυρῆνοισι εἶμαι. Suit les termes du traité :  
καὶ τοῖσδε ἑλέουσι ἀνά τωσαντός καὶ τοῖς τωσαντοῦ συμμάχοις καὶ Ἀρχαίοισι  
καὶ Τυρίοις καὶ Τυρῆνοισι ἑτέροις. On sait qu'il y a désaccord sur l'époque de ces  
conventions : Polybe place la première en 209, et la seconde, semblerait-

ginois, qui, au temps de la royauté romaine, étaient maîtres absolus de la Méditerranée occidentale (1), occupaient la Sardaigne (2) et possédaient même, selon toute apparence, des factoreries sur la côte de Ligurie (3), il va sans dire qu'ils ne se bornaient point au trafic des produits de la Syrie (4 : ceux de leur propre industrie ayant sûrement pénétré en Sardaigne (5), ils ont dû tout aussi bien les amener jusqu'au Latium.

[Les objets trouvés dans les sépultures mettent hors de doute l'importation en Italie de produits phéniciens et carthaginois, et notamment de verreries, dès le vi<sup>e</sup> siècle au plus tard (6). Puis les Grecs, surtout ceux de Cumès et de Phocée, inaugurerent contre eux une concurrence heureuse (7). Vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle, l'exportation phénicienne ou plutôt cartthaginoise — car à cette époque tardive le commerce de Carthage devait l'emporter sur celui de sa métropole — prit un nouvel élan, grâce sans doute au rapprochement politique des Étrusques et des Carthaginois, qui triomphèrent des Phocéens à Alalie en l'an 537. Les objets de style phénicien qu'on a trouvés en abondance dans les sépultures et dont il a été question plus haut, remontent en général à cette dernière époque (8).]

(1998)

il, en 406 = 318; d'après Mommsen (*Chronologie* 2, p. 220 sq.), les trois traités auraient été conclus respectivement en 406 = 318, 448 = 366 et 475 = 329.

(1) Mommsen, *B. G.*, I, p. 112 sq. et 487 sq.

(2) Entre 551 et 500 avant notre ère, approximativement : Mommsen, *B. G.*, I, p. 114, 319 et 492 sq.; Helbig, *Annali* 1876, p. 219 sq. et 235 sq.

(3) Helbig., *die Ital. in d. Poebene*, p. 27.

(4) Carthage aussi pratiquait avec succès la métallurgie phénicienne : Helbig, *Annali* 1876, p. 222 sq.

(5) Les nécropoles sardes de Sulcis, Tharros et Cagliari ont fourni des objets d'art absolument similaires de ceux de Phénicie, mais probablement originaires de Carthage : Helbig, *Annali* 1876, p. 215 sq.

(6) Helbig, *d. Homer. Epos*, p. 16.

(7) Vases de Chalcis Helbig, *Ital. in d. Poebene*, p. 84 sq. Ce trafic doit avoir pris naissance à la suite de la fondation de Cumès, soit donc au vi<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Sur l'époque de la fondation de Cumès, voir Helbig, *d. Homer. Epos*, p. 321 sq.

(8) Cf. sur ce point Helbig, *op. cit.*, p. 21 sq. et 67 sq.

\* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 196 sq., et III, p. 18 sq. — V. II.

\*\* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 196; II, p. 211 et III, p. 17. — V. II.

Influence de l'art  
grec à partir de  
l'an 500

La période des rois voit diminuer peu à peu et disparaître l'importation phénicienne, qui d'ailleurs paraît n'avoir exercé aucune influence sensible sur l'industrie indigène du Latium, et, depuis la fin du vi<sup>e</sup> siècle, s'accroissent de plus en plus les traces du commerce grec, auquel dès lors prennent part les colonies doriennes, et Syracuse en particulier. C'est alors aussi qu'on voit s'esquisser les premières influences de l'art grec, non pas encore dans le Latium, mais du moins en Étrurie. La plus ancienne statue romaine, le Jupiter en terre cuite érigé dans le temple du Capitole voué par Tarquin l'Ancien et dédié en 245 = 509, fut l'œuvre d'un artiste de Véies (1), et la décoration plastique des toits de temples romains garda jusque dans la suite le nom de *Signa Tuscanica* (2). Mais, peu après, l'on voit des artistes grecs travailler aux temples romains (3); les vases d'argile à figures rouges arrivent de Grèce (4), et les beaux as à tête de Jupiter, de Minerve, d'Hercule ou de Mercure sont fondus et moulés sur des types issus de l'Italie inférieure (5). L'année 416 = 338 inaugure les admirables monnaies romano-campaniennes à la légende ROMANO (6), et en 458 = 296 les édiles curules Cn. et Q. Ogulnius érigent la célèbre statue d'airain de la louve allaitant les jumeaux (7). Comment dans la suite se développèrent à Rome même les diverses industries d'art,

(1897)

(1) Plin. H. N. XXXV, 157. Dellefsen, *de Arte Romanor. antiquiss.*, I, Glückstadt 1867, in-4, p. 3 sq.

(2) Plin. H. N. XXXV, 154.

(3) À la construction de *Faedis Cerevis ad circum maximum*, dont la dédicace eut lieu en 261 = 493. Dion. Hal. VI, 17, 94; Tac. Ann. II, 49), travaillèrent deux artistes grecs, le sculpteur Itamophile et le peintre Gorgase; Varro, cité par Plin. H. N. XXXV, 154; cf. Dellefsen, *op. cit.*, p. 10.

(4) Mommsen, R. G., I<sup>er</sup>, p. 414<sup>o</sup>.

(5) Mommsen, *Gesch. des Röm. Munzwesens*, p. 186<sup>o</sup>.

(6) Mommsen, *G. d. R. Münze.*, p. 212<sup>o</sup>.

(7) Liv. X, 21, 11. Dellefsen, *op. cit.*, III, p. 3 sq. [On doute aujourd'hui que ce soit la louve du Capitole encore existante, ouvrage de style carolingien selon plusieurs archéologues.]

\* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, II, p. 278. — V. H.

\*\* *Mém. Rom.*, trad. de Barrois et de Walle, I, p. 54. — V. H.

— *Mém. Rom.*, I, p. 362. — V. H.

c'est ce qu'on s'efforcera d'indiquer dans les pages qui vont suivre. Il faut ici se borner à une remarque d'une portée très générale : la part prise par les Romains au progrès artistique leur appartient bien moins à titre de vocation spéciale pour les beaux-arts qu'en leur qualité de dominateurs politiques et souverains de l'univers. A mesure que se répandit l'entente des commodités de la vie, que s'offrirent de toutes parts plus d'aisances à se les procurer, et qu'enfin le goût blasé des Romains fit croître ses exigences, on vit se multiplier les importations exotiques et les fabrications indigènes d'objets d'art et de luxe : la capitale même ne fut bientôt plus seule à en faire usage; la mode les fit pénétrer jusque dans les provinces. A partir des derniers temps de la République et durant tout l'Empire, Rome est le centre où aboutissent naturellement tous les produits de l'industrie de l'ancien monde (1), et au déclin elle ne partage qu'avec Byzance l'honneur d'avoir transmis au moyen âge tout l'ensemble des procédés techniques créés et perfectionnés par l'antiquité.

Rome  
marché universel.

Comme l'industrie, l'agriculture elle-même fut enrayée par les destinées qui appelaient Rome à la domination du monde. Au temps jadis, la culture romaine suffisait amplement à la consommation de la capitale et des armées en campagne (2); elle l'excédait parfois jusqu'à s'ouvrir des débouchés étrangers. Sophocle, dans un fragment de son *Triptolème*, vante « le blanc froment de l'Italie, terre bénie ». Mais, dès l'époque d'Alexandre le Grand, il a cessé d'être connu en Grèce (3). Avec la conquête des premières provinces, Sicile et Sardaigne, commence l'usage des prestations provinciales en nature : le blé qu'elles fournissent (4) sert

Agriculture.

(398)

(1) Voir Friedländer, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, I, p. 45-46.

(2) Tac. *Ann.* XII, 43 : *Olim Italia legionibus languisq; in provinciis commutua portabat, nec nunc infrenditate laboratur. Sed Africanus pectus et Aegyptium exercemus, navibusq; et casibus vita populi Romani pervenit res.* Et Lips. *ad h. l.*

(3) Plin. *H. N.* XVIII, 65.

(4) V. *Organ. financière*, p. 141 sq.

à nourrir, non seulement les armées, mais aussi la population urbaine, à qui l'État, pour faciliter l'alimentation des classes pauvres, le livre au prix le plus bas possible et très souvent à grande perte. A Rome, en 551 = 203, les édiles vendent du froment d'Espagne à 4 as le *modius*, soit le boisseau prussien (1 2 hectol.) à 24 as ou 1 1/2 denier = 1 mk. 5 pf. [1 fr. 32] (1); en 553 = 201, du froment d'Afrique au même prix (2); en 554 = 200, du froment d'Afrique, à deux as, soit le boisseau prussien à 50 pf. [1 fr. 25 l'hectolit.] (3); en 588 = 196, au même prix (4). A partir de ce moment les largitions se poursuivirent sans interruption, comme on le verra avec plus de détail dans notre *Organisation financière* (p. 438 sq.), et ne purent manquer d'exercer sur les cours une influence déprimante : ainsi, au temps de Polybe, qui mourut en 123 avant notre ère, l'hectolitre de froment coûtait en Gaule cisalpine 1 fr. 15 (5), prix auquel la culture du froment ne pouvait plus être rémunératrice. C'est avec grande raison qu'on a signalé, comme une des pratiques les plus déplorables de l'administration romaine, celle qui, sous prétexte de venir en aide au prolétariat de la ville, ruina la culture de l'Italie, et restreignit même, par des dispositions

(1) Liv. XXX. 26, 6. Mommsen (*R. G. I.* p. 836 de la 3<sup>e</sup> éd.) fixe également la valeur du denier à 10 gros, tandis que, dans le même ouvrage (I, p. 836 de la 4<sup>e</sup> éd.), il admet 17 gros, ce qui donne à penser qu'il établit son calcul sur des as trientaux \*.

(2) Liv. XXXI. 4, 6.

(3) Liv. XXXI. 50, 1.

(4) Liv. XXXIII. 42, 8.

(5) Polyb. II, 15, 1. D'après cet historien, le médimne de Sicile, qui vaut celui d'Attique et un peu moins que le boisseau prussien (soit un demi-hectolitre), coûte 4 oboles, c'est-à-dire, en valeur grecque, 54 pfennig (= 0 fr. 675). Comme, d'autre part, Polybe compte la drachme égale au denier (Hultsch, *Metrologie*<sup>2</sup>, p. 252, 4 oboles valent pour lui 2/3 de denier, ce qui, avec le denier égal à 7 silbergros [= 0 fr. 875], revient au total à 47 pfennig [= 0 fr. 5875]. Le prix minimum indiqué par Polybe pour la période de 170 à 140 avant notre ère, ne subissait sans doute pas l'influence des distributions gratuites : cf. Zippel, in *Hist. Zritschr.* 1884, p. 490.] Sur les fluctuations de prix, voir *Org. An.* p. 444

\* Cf. *Hist. Rom.*, t. XI, p. 130. — V. H.

prohibitives, le commerce des céréales dans les provinces (1), afin d'assurer à Rome le monopole des bas cours du blé. Mais, soit qu'on n'eût pas prévu au début les extrêmes conséquences de ces mesures, soit que les intérêts particuliers de la métropole l'emportassent par la nature même des choses sur les besoins généraux de l'État, le fait est que l'agriculture des vieux temps, sur laquelle reposait immédiatement l'alimentation de la famille, finit par disparaître, que la classe paysanne s'éteignit et que l'exploitation foncière de l'Italie se transforma du tout au tout.

(399)

Banque.

Tandis que l'acquisition des provinces causait en Italie cette crise agricole, elle imprimait en même temps au commerce de l'argent et à la spéculation une extraordinaire impulsion. De tout temps les Romains eurent du goût pour les profits de cette sorte : ils avaient beau les juger indécents et odieux (2), ils ne pouvaient s'empêcher de les trouver abondants à souhait. Aussi le prêt à gros intérêts occupa-t-il déjà une place importante dans l'économie sociale de l'âge primitif (3). A plus forte raison le scrupule moral s'est-il apaisé quand les provinces s'ouvrent à ce genre d'exploitation : à peine une nouvelle province est-elle conquise, qu'elle voit s'abattre une nuée de traitants romains. Pas une ville dans tout l'Empire, où les usuriers (*fenestores*) et les banquiers (*argentarii*) n'établissent leurs comptoirs; pas une branche d'affaires qui n'exige leur intervention sous forme d'avances et de mandats de paiement (4). Les variétés monétaires des provinces, l'incommodité des méthodes de paiement, l'impossibilité pour les intéressés d'entrer en relations

(1) Sur ce point, voir *Org. fin.*, p. 111 sq.

(2) *Gal. de re rust.* pr. 1. *Cic. de off.* I. 42. 150 : *improbantur et quotatur, qui in idem hominum incurunt, ut partitorum, ut fenestorum.*

(3) Les références sur ce point : *Org. fin.*, p. 216, et p. 69 sq.

(4) *Organ. de l'Emp. Rom.*, II, p. 568. Aussi apparaissent-ils fréquemment dans les inscriptions, par exemple *Italiae quæi Aegypti negotiantur, civis Romani qui Mithlenia negotiantur*, en grec, *σι επηγοται εσπερω*, ou *επηγοται*. Renseignements sur ce point dans Mommsen, *Epitom. epigr.*, IV, p. 42 sq.; C. Keil, *Analecta epigr. et onomat.*, p. 80. En particulier, sur les opérations des *argentarii*, voir *Org. fin.*, p. 78 sq.

directes, contraignent tout homme d'affaires à prendre le banquier pour intermédiaire. La disette d'argent, fréquente dans les provinces, met les particuliers et les communes à la merci des *generatores*, qui prélèvent sur eux des taux insensés, voire 38 pour cent (1). La noblesse fait fortune en administrant les provinces; les chevaliers, en prenant à ferme les impôts et les faisant rentrer par d'atroces exactions : grands et petits pressurent à l'envi les pays conquis (2). La spéculation est encore encouragée par les concessions d'entreprises, ouvertes par les censeurs au nom de l'État, ou même par les communes et les simples particuliers : perception des impôts, construction de temples, de routes et d'aqueducs, entretien des édifices publics, des ponts et des égouts, fournitures à l'usage du culte et des jeux publics (3), puis encore affaires privées de toute sorte, construction d'une maison, enlèvement d'une récolte (4), liquidation d'une masse successorale ou d'une distribution entre créanciers (5), cérémonie des obsèques (6) : autant de travaux concédés à forfait et riches de profit pour le spéculateur qui les prend à l'entreprise.

(400)  
l'écroulement des  
capitales.

L'agriculture à son tour tomba en proie à cette spéculation effrénée. La petite culture ne donnant plus de revenu, on essaya de la grande exploitation avec fonds de roulement et méthodes nouvelles. On commença par réduire à un strict minimum la production des céréales, et l'on développa au contraire celle de la vigne et de l'olivier, ainsi que l'élevage des bestiaux; on écartait ainsi le risque de concurrence étrangère, en même temps qu'on s'assurait, par des procédés perfectionnés d'économie rurale, un rendement très satisfaisant. Puis, on se défit des paysans, des petits fermiers et

(1) *Org. de l'Emp.*, II, p. 581.

(2) *Org. de l'Emp.*, II, p. 553 sq.

(3) *Org. An.*, p. 338; *Mommsen, Staatsrecht*, III, p. 421 sq.

(4) *V. supra*, I, p. 162, n. 5.

(5) *Org. An.*, p. 80.

(6) *V. supra*, I, p. 450.

des ouvriers libres, — ils coûtaient décidément trop cher, — et l'on les remplaça par des esclaves exempts du service militaire et des charges de famille. Enfin, les petites métairies d'autrefois s'agglomérèrent en vastes domaines, *latifundia* (1), où trouvèrent un emploi les capitaux des personnes qui ne pouvaient faire la banque, — tels les sénateurs, — et qui comportaient au surplus l'exploitation accessoire des industries compatibles avec le régime rural : production en grand des fruits et légumes, de la volaille, du gibier et du poisson, aménagement des bois, briqueteries, poteries, charbonnages, fouleries, carrières de sable et de pierres à bâtir. Caton l'Ancien déjà enseigne les nouveaux principes : gagner de l'argent est, selon lui, le premier des devoirs (2) ; le commerce, songe-t-il, serait bien rémunérateur, s'il n'était si chanceux, ou l'usure, mais elle est trop décriée : va donc pour l'agriculture, la plus considérée parmi les professions (3 ; mais le blé ne rend rien ; l'élevage (4), la vigne, l'olivier (5), à la bonne heure. Aussi les deux types de domaines qu'il décrit dans l'ouvrage (401) qu'il a consacré à l'agriculture portent-ils spécifiquement les noms d'*olivetum* et de *vinea* (6 ; pour le demeurant, son capital est placé en bois, étangs, pâturages et fouleries (7), ou trouve un débouché dans le commerce d'esclaves et le trafic d'outre-mer (8).

(1) *Orig. de l'Emp.*, I, p. 138.

(2) *Plut. Cat. maj.* 21. ἄριστος ὁ εἶδη προθύωτατον καὶ κέραιον, ὅτι θαυμαστόν ἔστι καὶ θεῖον εἶδος ἐπιλέγεσθαι πρὸς εὖζωον, ὅς ἔπλοκιται πλὴν ἐν τοῖς λόχοις, ὁ πρὸς θάνατον, ὃς καὶ χάρις ἐστίν.

(3) *Cat. de re rust.* pr.

(4) *Caton cité Cic. de off.* II, 25, 89 ; *Columel.* VI, pr. § 4 ; *Plin. H. N.* XVIII, 29.

(5) Voir les paragraphes consacrés à ces matières.

(6) *Cat. de re rust.* 10-11.

(7) *Plut. Cat. maj.* 21. ἀπὸ γὰρ ἐπιπέδου καὶ πεδινήων χωρίων ἐπὶ τῶν περὶ καὶ ἀγέλων ἐπιπέδου καὶ πεδινήων χωρίων ἐπὶ ἀγέλων καὶ πεδινήων χωρίων ἀνακατασκευάζονται, καὶ ἐπιπέδου καὶ πεδινήων χωρίων ἐπὶ ἀγέλων καὶ πεδινήων χωρίων ἀνακατασκευάζονται, καὶ ἐπιπέδου καὶ πεδινήων χωρίων ἐπὶ ἀγέλων καὶ πεδινήων χωρίων ἀνακατασκευάζονται καὶ ἐπιπέδου καὶ πεδινήων χωρίων ἐπὶ ἀγέλων καὶ πεδινήων χωρίων ἀνακατασκευάζονται.

(8) *Plut. Cat. maj.* 21.



Ainsi, peu à peu, le régime capitaliste investit le commerce et l'industrie : après le petit cultivateur, l'artisan et le marchand en ressentiront inévitablement les désastreux effets. Sans doute il ne manque pas à Rome de métiers exercés par des hommes de naissance libre, cordonniers, tanneurs, foulons, teinturiers, forgerons, orfèvres, potiers, bouchers et boulangers; mais, s'ils ne relèvent pas tous des anciens collèges de Numa, ce sont du moins des industries qui n'exigent qu'un médiocre fonds de roulement, et l'on sait du reste qu'ils n'ont jamais été entourés d'une grande considération. Le travail manuel et le petit commerce eurent toujours quelque chose de bas (1), à ce point que les paysans chassés de leurs fermes et devenus citadins, tout comme les bourgeois sans terres, aimèrent mieux vivre à titre de clients dans une dépendance dégradante (2), ou vendre leurs suffrages et tendre la main (3), que de gagner honnêtement leur pain à force de bras. Tout au contraire, la grande industrie et le gros négoce passaient pour honorables (4), soit que le capitaliste les exerçât lui-même en faisant travailler ses propres esclaves sous la surveillance de contre-maitres, soit qu'un affranchi y employât ses propres deniers ou les capitaux que son patron lui confiait à

(1) Cic. *de off.* I, 42, 150 : *Inliberales autem et sordidi quaestus mercenariorum omnium, quorum operae, non quorum artes emuntur, est enim in illis ipsa merces auctoramentum servitutis. Sordidi etiam putandi, qui mercantur a mercatoribus, quod statim vendant; nihil enim proficiant, nisi admodum mentiantur, nec verus est quicquam turpius canitate. Opifexque omnes in sordida arte versantur; nec enim quicquam ingenuum habere potest officina. Minimeque artes eae probandae, quae iniustae sunt voluptatum,*

*returii, lanii, coqui, sartores, piscatores, ut ait Terentius. Adde huc, si placet, unguentarios, saltatores, totumque ludum talarium.* 151 : *quibus autem in artibus aut prudentia major inest aut non mediocri utilitas quaeritur, ut medicina, ut architectura, ut doctrina rerum honestarum, eos sunt is quorum ordini conveniunt honestae.* Cette dernière observation aussi est caractéristique. Cf. Dion, *Hal.* II, 28; IX, 25; Liv. XXII, 25, 18; Cic. *pro Flac.* 8, 18; Gell. I, 12, 5; Sen. *Ep.* XC, 25-27.

(2) V. supra, I, p. 225 sq.

(3) *Org. fin.*, p. 151.

(4) Cic. *de off.* I, 42, 151.

part de fruit (1). Les industries rurales demeurèrent toujours les plus considérées : on y revenait de prédilection après avoir fait fortune ailleurs (2); les affranchis de la période impériale aiment encore à arrondir leurs vignobles (3), et Q. Remmius Palémon, jadis esclave tisserand, puis grammairien fameux dont l'école vaut un héritage, place ses capitaux, partie en manufactures, par ressouvenir de son ancienne profession, et partie en domaines vinicoles (4). On verra même que les empereurs et les membres de la famille impériale ne se firent aucun scrupule d'employer en entreprises industrielles leur fortune privée, mais de préférence sur leurs domaines ruraux, où ils exploitaient des briqueteries, des poteries, des teintureries, des fabriques de feutres et autres manufactures appropriées à l'économie d'un bien de campagne.

Le commerce de terre et de mer et la navigation qui en dépend paraissent également avoir pris chez les Romains un bien plus grand essor que ne le feraient supposer de prime abord les documents fort insuffisants qui nous en sont parvenus. Rome elle-même, située sur un fleuve dont l'embouchure est accessible aux gros navires (5), dont le cours supé-

Commerce  
maritime

(1) V. supra, I, p. 191 sq.

(2) C'est là sans doute aussi ce que veut dire Cécroun *de off.* I, 42, 451 : *Mercatura autem, si tenuis est, sordida putanda est; sin magna et copiosa, nulla undique importans nullique sine vanitate imperliens, non est admodum vituperanda, atque etiam, si satiato questu vel contenta potius, ut saepe ex alto in portum, et ipso portu se in agras possessionesque contulit, videtur jure optima posse laudari.*

(3) Plin. H. N. XIV, 48-49.

(4) Suet. *de gramm.* 23 : *claus et officinas promercurialium vestium exercebat et agris ad ea videret, ut vitium manu ejus institutam satis constat C'CLX ueris edulissae.*

(5) Dion. Hal. III, 44 : *καὶ οὐδὲν ἔτι ὄντος τοῦ Τιβέριος ἕξει γὰρ τὸν περὶ τὸν ποταμόν τε καὶ τὸν ἐκμαγέθων ἐκκελευσθέντα, πρὸς αὐτῶν δὲ τῶν Ρωμαίων ἐκ θαλάσσης; ὁλοκαίρον μεγάλων; Plin. H. N. III, 54 : *Tiberis) quamlibet magnorum navium et Italia mari capax, eorum in toto orbe nascentium mercator placidissimus.* Des flottes de guerre accédèrent assez souvent jusqu'à la ville même. Liv. VIII, 14, 12 : *Navis Antiatum portum in naralis Romae subductae portum incensae.* M. A., 12, 12 : *Navis regiae (Perse) captus de Ma. rhodius, inardatam antea magnitudinis, in Campo Martio subductae sunt.* Calou*

1403)

rieur (1) et les affluents, Clanis, Nar et Anio, peuvent porter bateau (2), Rome fut dès le début, sinon un port de grand commerce, du moins un emporium pour la moyenne Italie (3) : le Tibre y amenait du bois, de la pierre et toutes sortes de grosses marchandises (4); de Rome partaient, par terre ou par eau, pour se répandre dans l'intérieur du pays, les denrées exotiques et les produits indigènes, le sel notamment, qu'on recueillait à Ostie (5); la ville possédait depuis un temps indéfini un arsenal avec chantiers de construction (6), un quai de déchargement dont il sera question plus bas, et Ancus Marcius la dota d'un bon port dans la colonie d'Ostie (7). La marine romaine, il est vrai, ne se développa guère, tant que les Étrusques et les Carthaginois, puis les Syracusains et les Tarentins tinrent la royauté de la mer (8); et pourtant, dès l'an 360 = 394, un navire de guerre romain appareilla pour la Grèce, chargé d'un don votif à Apollon Delphien (9), et les fameux traités de commerce avec Car-

---

d'Égée encore, revenant de Cypré, remonta le Tibre avec sa flotte jusqu'à l'arsenal, monté lui-même sur une hexète (galère à six rames) : Plut. *Cat. min.* 39. Sur ce qui suit, voir Nissen, *Italische Landeskunde*, I, p. 316 sq.

(1) Dion. Hal. II, 53, 35; III, 44.

(2) Strab. V, p. 235. *Anio navigabilis*. Plin. *H. N.* III, 51. Sur le Nar, voir Tac. *Ann.* III, 9.

(3) Cic. *de rep.* II, 5, 10 : (*Romulus*) *urbem perennis annis et acquabilis et in mare late influentis posuit in ripa, qua possit urbs et accipere ex mari quo egeret et reddere quo redundaret.* Liv. V, 54, 4 : *Non sine causa Dii hominesque hunc urbi condendae locum elegerunt, saluberrimos colles, flumen opportunum quo ex mediterraneis locis fruges devehantur, quo maritimi commentus accipiantur.*

(4) Strab. V, p. 235.

(5) Les salines créées à Ostie par Ancus Marcius étaient des bassins où l'on obtenait le sel par évaporation de l'eau de mer. On le transportait ensuite de Rome vers l'intérieur, soit par la Via Salaria, qui en tira son nom, soit sans doute aussi par la voie du Tibre. Cf. Preller, in *Ber. d. wächs. Gesellsch. d. Wissensch.*, phil.-hist. Cl. 1849, p. 8.

(6) Voir : Becker, *Topographie*, p. 159 sq.; Preller, *Regionen d. St. Romæ*, p. 241 sq.

(7) Liv. I, 33, 9; Dion. Hal. III, 44.

(8) Mommsen, *R. G.*, I<sup>6</sup>, p. 140 sq. et 320 sq. \*

(9) Liv. V, 24, 2.

---

\* *Rom. und Alexander*, I, p. 194 sq., et II, p. 130 sq. — V H.

thage nous apprennent qu'en 406 = 318 Rome avait étendu ses relations tout au moins jusqu'en Sardaigne, en Sicile et en Afrique (1). Mais, du jour où elle eut conquis, outre l'Italie tout entière, plusieurs provinces transméditerranéennes, d'où les publicains tiraient les dîmes qu'ils étaient chargés de convoier à la ville et aux armées, il va de soi qu'ils s'emparèrent du commerce des marchandises, comme ils avaient fait de celui d'argent dans toutes les provinces; car les conditions favorables que leur créait leur situation politique et les gros revenus qu'on en devait tirer leur faisaient un devoir de n'en pas laisser bénéficier les seuls étrangers. Il n'était point indispensable d'ailleurs que tous les armateurs eussent leur siège d'affaires à Rome : tous les ports de l'Italie, Ostie, Ardea, Antium, Circéï, Pouzzoles, Naples, Rhegium, Tarente et Ancône, étaient librement ouverts aux opérations des spéculateurs romains, et de fait on constate, à la fin de la période républicaine et au début de l'Empire, la présence de marins romains sur toutes les mers. Horace, dans la comparaison des diverses conditions humaines, n'oublie jamais le *mercator* errant sur la mer lointaine (2) : c'est à ses yeux l'une des causes irrémédiables de la perversion des mœurs romaines, que celle chassée à l'argent menée par pays (3). Pline est redevable aux marins de commerce, *nostrî negotiatores* (4), de toutes ses informations sur l'Arabie et le Golfe Persique. L'empereur Claude s'intéressa aux progrès du commerce maritime et de l'art

(404)

(1) Polyb. III, 22-25. Sur les trois traités de commerce ici mentionnés, voir supra, p. 10, n. 7.

(2) Hor. *Od.* I, 1, 15-16; 31, 11; III, 7, 3; *Sat.* I, 1, 4-16; II, 3, 101; *Ep.* I, 1, 43. Détails sur ce point : Friedländer, *Darstellungen*, III, p. 57 sq.

(3) Hor. *Od.* III, 24, 35 : *Quis loqui sine moribus Vanas proficiunt, si neque feruida Pax inclusa caloribus Mundi nec Boreae Animum, latus Duraturque solo necq. Mercatorem obiquat, horrida callidi Vincunt arquesa navitas. Magnos pauperes opprobrium jubet Quodvis et facere et pati. Virtutisque eum deprecit arduas?*

(4) Plin. *H. N.* VI, 140 et 149. C'est d'après l'usage récent qu'il appelle *negotiatores* ces bateliers : sous la République, on devait les nommer *mercatores*.

des constructions navales dans Rome même (1), et plus tard, à son exemple, Néron et Trajan témoignèrent une sollicitude particulière aux travaux de port d'Ostie, d'An-  
 lium (2), de Cività-Vecchia (3) et d'Ancône (4).

Navigation  
 et armement.

(408)

Il nous est parvenu, sur l'organisation de la navigation, quelques documents remarquables, qui en même temps répandent un peu de jour sur l'origine des corporations de batellerie (5) (*collegia naviculariorum*) signalées aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, tant à Rome même (6) que dans la plupart des cités maritimes (7). Leur principale affaire est l'importation des céréales. Les entreprises d'une certaine importance étaient presque toutes à Rome montées par actions sur un type d'organisation très perfectionné dont les *societates publicanorum* nous permettent de nous rendre compte (8). Ce même type, à bien des égards, était tout indiqué pour les affaires d'armement : d'une part, les petits capitalistes (9), ainsi que les sénateurs, à qui le commerce maritime était interdit (10), y pouvaient prendre part en se dissimulant

(1) Suet. Cl. 18-19 : *Nam et negotiatoribus certa luca proposuit, suscepto in se damno, si cui quid per tempestates accidisset, et naves mercaturae causa fabricantibus magna commoda constituit pro condicione cujusque : civi vacationem legis Papiæ Poppææ, Latino jus Quiritium, feminis jus IIII liberorum; quae constituta hodieque servantur.* Ulp. Fr. III, 6.

(2) Reconstruit par Néron : Suet. Ner. 9.

(3) Créé par Trajan : Plin. Ep. VI, 31, 15 sq.

(4) V. l'inscription de l'arc de Trajan à Ancône : Or. 792.

(5) Sur les corporations des bas temps de l'Empire, voir Birksen, *Civilisationsstudien*, II, p. 83; sur les *navicularii*, C. Th. XIII, 5.

(6) Dig. III, 4, 1 pr. : *Item collegia Romae certa sunt, quorum corpus senatus consultis utque constitutombus principalibus confirmatum est, veluti pictorum et quorundam aliorum et naviculariorum, qui et in provinciis sunt.*

(7) Exemples connus : *navicularii maris Adriatici*, Or. 4109; *collegium naviculariorum* à Pisaurum en Ombrie et à Alcia, Or. 4069, C. I. L. V, 2315; *corpus naviculariorum marinorum* à Arles, Or. 3655; *navicularii Coloniae Juniae Paternae Claudiae Narbonensis Martiae* à Narbonne, Or. Henzen 4211 et 7273; Q. Capitolinus Probanus, Romain de naissance (*ibidem Roma*), est *Navicularius marinus* à Labbi à Pouzolos et à Lyon, Or. 4212.

(8) V. *Ury fn.*, p. 280 sq.

(9) Dig. IV, 9, 7 § 3 : *Si plures naem exercent, unusquisque pro parte qua naem exercet censetur.*

(10) La loi du tribun Q. Claudius (51? ou 219, prescrivait selon Tit-Live [LXII, 62, 3], *ne quis senator, esse senator pater fuisset, maritimam naem*

sous une raison sociale étrangère, et à notre connaissance Caton l'ancien déjà avait placé ses capitaux dans des compagnies de ce genre (1) ; puis, le trafic de mer était en ce temps-là fort aléatoire, il n'avait pas à compter seulement avec les vagues et la tempête, mais aussi avec les pirates, et l'assurance était encore inconnue (2), en sorte qu'il y avait tout avantage à former de grandes compagnies qui fussent en mesure de répartir et de compenser les pertes et les bénéfices; enfin, certains affrètements, surtout pour les transports au compte de l'État, exigeaient des types tout spéciaux de navires en assez grand nombre, ceux, par exemple, qui servaient à l'importation des blocs de marbre destinés aux constructions luxueuses (3), ou ceux qui amenaient à Rome les blés de l'annonne.

(408)

Aussi le transport du blé que l'État faisait importer de Sardaigne (4), de Sicile (5), d'Espagne (6), d'Afrique (7) et d'Égypte, se faisait-il par voie d'entreprise (8). L'affaire était

*quæ plus quam C. C. amphorarum esset, haberet. Id satia habitum ad fructus ex agris vectitudo : quæstus omnia patribus inlecorum visus.* Cicéron (*in Verr.* V, 18, 45) cite également cette interdiction, qui renouvela *la lex Julia repetundarum*. *Inq.* I, 5, 3 : *scortiores autem hanc vacationem, habere non possunt, quod nec habere illis iurem ex lege Julia repetundarum licet.* Cf. *Cujac. Observ.* VI, 38.

(1) *Plut. Cat. maj.* 21.(2) On cite, il est vrai, des cas d'expédition pour fait de guerre, effectuée par des entrepreneurs aux risques et périls de l'État (*Liv. XXIII, 49, 2 ; XXV, 3, 10*), et l'on voit l'empereur Claude, au sujet d'un transport de céréales à Rome, assumer le risque de perte ou avarie (*Suet. Cl.* 18) ; mais ce sont des exceptions isolées. Quand Cicéron écrit *ad Jun.* II, 17, 4 : *Evadere ne præterea accepturum astrictum omnia pecunie publicæ, ut et mihi et populo cautum sit sine vecturnæ periculo*, il ne faut pas non plus l'entendre en ce sens qu'il ait assuré l'envoi : il a tout simplement laissé le numéraire à Lucius et n'en a emporté que la reconnaissance.(3) *Plin. H. N.* XXXVI, 2 : *varietate marmorum causa sunt.* Cf. *Brusa*, in *Ann. d. Inst.* 1870, p. 136 sq.(4) *Org. de l'Emp.*, II, p. 61; et, sur les bas temps, *Gothfr. ad C. Theod.* IX, 40, 3, et XIV, 17, 5.(5) *Cf. Org. fin.*, p. 241 sq. et 247 sq.(6) *Org. fin.*, p. 249, et *Gothfr. ad C. Th.* XIII, 5, 4.(7) *Org. fin.*, p. 248, et *Tac. Ann.* XII, 43.(8) *Varr. de re rust.* II pr. § 4 : *frumentum locamus qui nobis inderhat. Colum. l. pr. 20 : *non ad hastam locamus, ut nobis ex transmarina provincia advehatur frumentum, ne fame laboremus.**

de conséquence : de l'Égypte seule on tirait 20 millions de *modii*, soit 3 millions de boisseaux prussiens ou 1,750,000 hectolitres (1). L'*Isis*, navire à blé égyptien décrit par Lucien (2), est un trois-mâts (τριήμενος) de 180 pieds de long sur 45 de large, cubant 1,575 tonnes (3), qui rapporte en fret annuel 12 talents attiques (73,229 francs). Mais ce ne sont pas des bâtiments isolés qui assurent ces approvisionnements; c'est toute une flotte (*classis Alexandrina*, στόλος) (4), dont les navires partent et voguent de conserve, font escale à Malte, en Sicile et à Rhégium (5) et rompent charge à Pouzzoles (6). Outre la flotte alexandrine, il y eut, à partir du règne de Commode, une *classis Africana* (7), puis, plus tard, un *corpus de navicularii* espagnols (8) et une flotte sarde (9). Toutes ces flottes furent créées par des compagnies de traitants avec lesquelles l'État faisait marché pour l'importation des céréales. Nous connaissons même certaines conditions du contrat : au IV<sup>e</sup> siècle, les navires alexandrins voyageaient moyennant 4 pour 100 de la cargaison, plus un *aureus* par 1000 *modii* (10); ceux d'Afrique se contentaient d'un pour cent sur la cargaison (11). Mais, comme ces compagnies touchaient en outre une subvention de l'État, — il leur

(1) Aurel. Vict. *Ep. I. Orq. fn.*, p. 158.

(2) Lucian. *Navig.* 5, 6.

(3) Cf. Grazer, *de veterum re navali*, Berol. 1864, in-4, p. 42 et 47.

(4) *C. I. G.* 5389 : Ἐπὶ τωτρίαις καὶ τριήμεσι τοῦ κυρίου Ἀλεξανδρίτου Κομμώδου Σιδωνοῦ οἱ ναυαρχοὶ τοῦ ποταμικοῦ Ἀλεξανδρινικοῦ στόλου. *C. I. G.* 5973 : ἐπιμαχητὴς πλοῦτος τοῦ Ἀλεξανδρινικοῦ στόλου πομπῆς G. Valerius Serenus, Romain par conséquent. *Alexandrinus stolis*, *C. Theod.* XIII, 5, 7.

(5) *Act. Apost.* 28; *Joseph. Ant. Jud.* XIX, 2, 5.

(6) Sen. *Ep.* LXXVII, 1 : *Subito nobis hodie Alexandrinae naves adparuerunt, quae praemissi solent et nuntiare seculum classis advenitum : tabellariae vocant, gratas illarum Campaniae adpectus est : omnis in piliis Pastroborum turba convulsit, et ex ipso genere velorum Alexandrinum quavis in magna turba nativum intellegit.* Phil. in *Flacc.* 5 = II p. 524 Mangey; Suet. *Oct.* 98.

(7) Lamprius. *Commod.* 17, 7 : *classem Africanam instituit, quae subsidio esset, si forte Alexandria frumenta cessasset.* *C. Theod.* XIII, 5, 6, et Gollhofer, *ad A. J. C.* *ibid.* 4, 10, 12, 11, 24, etc. Claudian, *Bel. Gild.* 52 sq.

(8) *C. Theod.* XIII, 5, 4 et 8.

(9) Prud. c. *Symm.* II, 943 : *Sardorum congesta cehena granaria classis.*

(10) *C. Th.* XIII, 5, 7.

(11) *C. Th.* XIII, 5, 36 et 38.

fournissait notamment le bois nécessaire à leurs constructions navales (1), — et que leurs membres jouissaient de certains privilèges et immunités (2), elles perdirent peu à peu leur ancienne indépendance et se convertirent en véritables administrations de services publics. Aussi la législation des bas temps les organisa-t-elle absolument sur ce nouveau pied : on limita le nombre des associés, qui devint fixe, et ils demeurèrent à perpétuité, eux et leurs descendants, liés à la société.

Accessoirement à la navigation maritime toutes les villes commerçantes développèrent un autre trafic, d'ordre inférieur, mais néanmoins très actif, celui des caboteurs, déchargeurs et bateliers, qui assuraient les communications entre l'intérieur et le littoral. Rome en première ligne ne pouvait s'en passer : le port d'Ostie, créé par Ancus Marcius à l'embouchure du Tibre, est aujourd'hui à trois milles du rivage, et les alluvions qui ont refoulé la mer à cette distance étaient assez considérables dès les derniers temps de la République, les bancs de sable de l'entrée avaient dès lors atteint des proportions assez encombrantes (3), pour forcer les gros navires à rompre charge dans le port de Pouzzoles (4), qui à cette époque peut passer pour le véritable avant-port de Rome (5) ; se risquaient-ils jusqu'à Ostie, — encore n'était-ce possible que durant les mois d'été, — ils se voyaient contraints de

Calliaste et navigation fluviale :

dans le port de Rome :

(408)

(1) C. Th. XIII, 5, 14. Cette constitution ne fait que confirmer un principe admis antérieurement, témoin le passage cité plus haut, *Suet. Cl.* 17.

(2) Callistrat. vers 211 de notre ère; *Dig.* I, 6, 5 (3), § 3. *Negotiatores, qui annuam uelus adjuvant, item, nauticularii, qui annonae urbis seruiunt, immunitatem et muneribus publicis conseruantur, quando in eiusmodi actu sunt.* (Ainsi dans ce temps-là, ils pouvaient encore résigner leur office.) *Nam remanentibus periculis curam, qui etiam adhortanda praemia meritis placeat, ut qui pericula muneribus et quales publicis cum periculo et labore funguntur, a domesticis exactionibus et sumptibus liberentur, cum non sit alienum dicere, elatum hoc rei publicae causa, dum annonae urbis seruiunt, abesse.*

(3) Sur ce qui suit, voir Preller, *Rom und der Tiber*, trois études, in *Ber. d. k. ahd. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1848 p. 131-150, 1819, p. 5-18 et 134-151, où l'on trouvera la bibliographie italienne sur la matière. Les références ci-dessous visent le volume de 1849.

(4) V. supra, p. 24, n. 6.

(5) V. *ibid.*, p. 112. Preller, *loc. cit.*, p. 18 et 28.



jeter l'ancre dans une rade ouverte et peu sûre, pour s'y défaire d'une partie de leur cargaison et remonter ensuite le Tibre à demi-charge, et leur trop plein gagnait Rome à l'aide de chalands de cabotage (1). Ostie fut déchue de son rang de port de guerre dès le règne d'Auguste, qui établit ses stations navales à Misène et à Ravenne (2). Plus tard, Claude y fit construire un nouveau port de commerce (3), achevé par Trajan (4) et dit *Portus* (5), *Portus urbis* (6), *Portus Augusti* (7) : il comprenait un bassin extérieur creusé par

(1) Strab. V, p. 231-2 : τὰ ὄστια, πάλαι εὐχόμενος ὁ δὲ τὴν προσχωσιν ἦν ὁ Τίβε-  
ρις παρασκευάζει πληρούμενος τε πολλῶν ποταμῶν· παρακινδύνους μὲν οὖν ὄρμιζονται  
μετ' αὐτῶν ἐν τῷ ὄστιν τὰ ναυαγήρια· τὰ μὲντοι λυσιτελεῖ νικᾷ· καὶ γὰρ ἡ τῶν ὑπερ-  
τακῶν τακῶν εὐπορία τῶν ἐκταχθέντων τὰ φέρτετα καὶ ἀντιφορτιζόντων ταχὺν ποιεῖ  
τὸν ἀπόκλουν πρὶν ἢ τοῦ ποταμοῦ εἰσεσθῆαι, καὶ μέρος ἀποκούρασθῆναι εἰσπλεῖ καὶ  
ἐκέρχεται· μέχρι τῆς Ῥώμης. D. Cass. 60, 11, 2. Denys d'Halicarnasse (III, 43) ne  
mentionne pas encore d'obstacle à l'entrée, mais constate pourtant que les  
navires de tonnage un peu fort doivent s'alléger d'une partie de leur charge-  
ment. Or l'opération n'est point sans dangers, témoin Callistrate (*Dig.* XIV,  
2, 4 pr.) : *Navis onustae leuodae causa, quia intrare flumen vel portum non  
potuerat cum onere si quaedam merces in scapham trajectae sunt, ne aut extra  
flumen periclitetur aut in ipso ostio vel portu, eaque scapha summersa est,  
ratio haberi debet inter eos qui in nave merces salvas habent, cum his qui in  
scapha perdidierunt.* Plus bas, le même jurisconsulte pose l'espèce de la perte  
du navire lui-même. L'un ou l'autre accident n'était point rare et justifie l'exis-  
tence d'un collège de plongeurs (*urinatores*) pour le sauvetage des marchan-  
dises submergées : Or. 4115 = C. I. L. VI, 1872.

(2) Sur ces ports de guerre, voir les indications de Preller, p. 18.

(3) Suet. Cl. 20; D. Cass. 60, 11, 3 sq.; Plin. H. N. IX, 14 et 15; XVI, 202;  
XXXVI, 70 et 83. Preller, p. 12 sq. Recherches essentielles sur les construc-  
tions de Claude et de Trajan : Textor, *Comptes rendus* 1857, p. 98 sq., et *Revue  
générale d'Architect.* XV, p. 306 sq.; Lanciani, *Ann. d. Inst.* 1868, p. 144-195.  
A. von Reumont, in *des Fastibus Nematianus Heimkehr übersetzt u. erklärt  
von Hasius Lemnius*, Berlin 1872, in-8, avec 2 plans, p. 89-109. Cf. O. Hirsch-  
feld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der Rom. Verwaltungsgeschichte*,  
p. 139 sq.

(4) V. Fes. *Relazione di un viaggio ad Ostia*, Roma 1802, in-8, p. 31-36; Prel-  
ler, p. 19 sq. Le principal document est Juven. XII, 76, et la scholie : *Trajanus  
portum Augusti restauravit in melius et interiori Juliorum sui nominis  
fecit.* L'expression assez fréquente *portus uterque* (Henzen 6523) paraît dési-  
gner ces ports de Claude et Trajan, et non Ostie et Portus. V. de Rossi, *Bull.  
di Arch. Crist.* 1868, p. 63.

(5) D. Cass. 60, 11, 5.

(6) C. Theod. XIV, 15, 2 et 1. Ὁ Πρωτων ἀρχηγ, Protop. B. G. II, 7.

(7) Sur des monnaies et des inscriptions. Cf. Preller, p. 11 et 19; *Itinerar.  
Anton.* p. 484-5. Plus de détails sur ces noms dans Fes, *op. cit.*, p. 27.

Claude (1) et un bassin intérieur adjacent qui fut l'œuvre de Trajan, tous deux situés au nord d'Ostie et réunis au Tibre par un canal (*fossa Trajana*); ce canal est aujourd'hui la bouche septentrionale (*Fiumicino*) du delta à deux branches que forme le fleuve (2). Sur ce bras nouveau du Tibre s'éleva bientôt une nouvelle cité maritime, dite également Portus (3), et spécialement affectée au service de l'annonne. Ostie n'en demeura pas moins une place peuplée et prospère (4), jusque vers le v<sup>e</sup> ou le vi<sup>e</sup> siècle qui vit se consommer l'ensablement du bras méridional. Procope décrit encore tout au long la double embouchure du Tibre (5) : Portus, sur la bouche de droite, est un magnifique port fortifié; Ostie, sur le bras de gauche, une ville ouverte. On se rendait de Portus à Rome par la *via Portuensis*, attenante au canal et toujours entretenue en parfait état : les navires de mer déposaient leur cargaison à Portus, puis on la rechargait sur des chalands que remorquaient des attelages de

(409)

(1) Ce port est figuré, tant sur les monnaies colligées par Preller, que sur un relief de marbre découvert il y a quelques années et appartenant au prince Torlonia : il a été décrit par Henzen, *Bull. d. Inst.* 1864, p. 12-20, et reproduit par Guglielmotti, *delle due voci romane scolpite sul bassorilievo portuense del Pr. Torlonia*, Roma 1866, in-8.

(2) Plin. *Ep.* VIII, 47, 2. Preller, *loc. cit.*, p. 24.

(3) Dans les documents ecclésiastiques la ville est dénommée *Portus, Portus Romanus, Portus Urbis Romae*. Elle semble avoir d'abord fait partie de la commune d'Ostie : du moins nous trouvons un *procurator Urbis portus utriusque*, un *corpus piscorum colonie Ostiensis portus utriusque*, et au iv<sup>e</sup> siècle encore, un *corpus antiquissimum susceptorum Ostiensium sive Portuanensium*. Mais à cette époque Portus était depuis longtemps un lieu autonome : une inscription de l'an 195 de notre ère distingue déjà les *fabricatores Portuanes* et les *fabri navales Ostienses*, et plus tard Portus posséda des fonctionnaires spéciaux, même un évêque chrétien à elle propre. V. sur ce point, de Rossi, *Bull. di Arch. Cr.* 1866, p. 37 sq.

(4) Preller, p. 24 sq.

(5) Procop. *H. G.* I, 26 : οὕτω τοῖσιν ἑ ἡ Πόρτις ἐν τῷ Πόντῳ εἶσι, ὁμαλὴ τε καὶ ἐπιπέδου οὕτω ἔχουσα τὸ ἐξ ἄρχῃ Πωμαίων κατοικουμένη· γάρτοι τε καὶ κολλῆται ἕκαστοι, ἐν τῷ ἑσπέρῳ ὁραζόμενοι, καὶ ἵος οὐκ ὀλίγοι ἐν παραναυίῃ, ἀγροτικῶν ἰσθμίων ἕως ἄρα οὐκ εἰς ἑμποροῦντας ναυσίαις ἐκ τῶν λιμένων ἀφαιρούμενοι, ἐκποτις τε πορτίαι ἰσθμίου καὶ ταῦτα τῶνδε· ἐκ τῆς ἄρα Πόρτις, κλίματι δὲ τῷ τῆς ἑσπέρῳ· καὶ τῶν Πωμαίων, ἰσθμίου μὲν ἑσπέρῳ, καὶ τῶν Γαλατῶν δὲ ἐπὶ τῷ ἰσθμῷ· ἐκ τῶν βοῶν τοῦ ἀγροτικῶν ἀφαιρούμενοι ἑσπέρῳ· ἀπὸ τῶν ἑσπέρῳ δὲ τῶν Πωμαίων.

bœufs; elle remontait ainsi le canal et arrivait à Rome. Au contraire, la vieille *via Ostiensis* était délabrée, et le bras méridional ne prenait plus aucune part à ces transports. Outre leurs matelots, — ceux d'Ostie figurent déjà dans le poème d'Ennius (1), — l'un et l'autre port abritaient toute une population de déchargeurs (2), patrons de cabotage, bateliers, flotteurs, mesureurs (3), portefaix (4), porteurs de sacs (5), charpentiers en navires (6), greffiers (7) et employés de l'accise (8). Pour l'allègement des navires Ostie ne comptait pas moins de cinq *corpora lenunculariorum* (9), distingués par leurs surnoms (10). Les transports sur le Tibre appar-

(1) Enn. *Ann.* 145 Vahlen (parlant d'Annius Marcius) :

*Ostia munita est; idem loca navibus pulcris  
Munda facit nautisque mari quaeentibus vitam.*

C'est peut-être à ces bâtiments de mer que se réfère le *corpus nauticariorum* Henzen 7205.

(2) *Levamentarii*, *C. Theod.* XIII, 5, 1.

(3) *Corpus mensorum frumentariorum Ostiensium*, Henzen 7194; *mensores frumentarii Cereris Augustae*, *Or.* 4169; *corpus mensorum adjutorum*, Henzen 7205; *Mensores Portuenses*, *C. Theod.* XIV, 4, 9.

(4) *Phalangarii*, Henzen 5089 = *C. I. L.* VI, 4787. Nonius, p. 163, 26 : *phalangarios dicimus, qui aliquid oneris fustibus transeunt.*

(5) *C. Th.* XIV, 22 : *de saccariis portus Romae*. On les trouve aussi à Pompéi. *C. I. L.* IV, XIV, 22 : *de saccariis facere*. *Apul. Met.* 1, 7.

(6) Il y a des *fabri navales Portuenses* et un *corpus fabrum navalium Ostiensium*, quibus ex *S. C. coire licet*, *Or.* — Henzen 3140 et 7106.

(7) Un *tabularius portuensis a ratione marmorum*, *Or.* 3246; un *tabularius ripae Tiberis*, *Or.* 3248; un *tabularius rationum Portuensium*, *Marini, Atti*, p. 553. Le *tabularius ripae Ost.* de Murat. 715, 1, est une invention de Ligorius.

(8) Preller, *loc. cit.*, p. 151.

(9) *Or.* 2178 = *C. I. L.* VI, 4621 : *quinque corpora navigantes*, *Or.* 6029 : *D. Fabius, D. Alius, Pal. Florus Veranus...* *navicularius V. corporum lenunculariorum Ostiensium*, *Annali* 1859, p. 230.

(10) On rencontre : — 1° un *ordo corporatorum lenunculariorum pleromariorum auxiliariorum Ostiensium*, *Or.* 4164 ces *auxilarii* forment des équipages d'allèges, ainsi qu'il ressort du passage Strab. V, p. 232, d'après lequel il y avait à Ostie une *ἐπιπλοῦν τῶν λιμενικῶν πλοίων* pour décharger les navires en rade; le *πλοῖον* est le navire marchand, *Herzsh. v. v.* Henzen 6866, et l'on trouve encore des *pleromarii*, avec même sens, dans une inscription de Leuca en Calabre, *C. I. L.* IX, 1 : *I. O. M. Q. Cordius Apulianus vol. sol. l. l. cum pleromarii*; il s'agit donc bien ici d'allèges montées par un équipage et franchissant les passes de la rade, par opposition aux chalands fluviaux